PACTE D'ASSOCIÉS

Entre les associés de la société [Dénomination de la société] ([Forme (ex. : SAS, SARL)]) - siège social : [Adresse du siège social] - capital social : [Capital social (ex. : 10 000 euros)] - ci-après « la Société » :

- [Associé 1 : nom, prénom et adresse], titulaire des titres suivants : [Titres détenus par l'associé 1 (ex. : 600 actions)] ;

- [Associé 2 : nom, prénom et adresse], titulaire des titres suivants : [Titres détenus par l'associé 2 (ex. : 400 actions)] ;

- [Associé 3 : nom, prénom et adresse (facultatif)], titulaire des titres suivants : [Titres détenus par l'associé 3] ;

ci-après ensemble « les Associés ». Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet : le présent pacte organise les relations entre les Associés au sein de la Société. Il s'ajoute aux statuts ; en cas de contradiction entre les deux textes, les Associés s'engagent à se concerter pour mettre les statuts en conformité avec le pacte.

Article 2 - Direction et décisions importantes : la direction de la Société est assurée par [Dirigeant : nom et fonction]. Les décisions suivantes requièrent l'accord préalable des Associés représentant au moins [Majorité requise pour les décisions importantes (ex. : 75 % des titres)] : modification des statuts, augmentation ou réduction du capital, admission d'un nouvel associé, cession d'un actif essentiel, adoption du budget annuel, emprunt important, nomination ou révocation du dirigeant.

Article 3 - Information des Associés : chaque Associé reçoit [Fréquence de l'information financière (ex. : chaque trimestre)] un état de la situation financière de la Société et, sur demande, les documents comptables et les procès-verbaux de décisions. Chaque Associé répond dans un délai raisonnable aux demandes d'information des autres.

Article 4 - Droit de préférence : avant toute cession de titres à un tiers, l'Associé cédant notifie aux autres Associés le prix, l'identité de l'acquéreur et les conditions du projet. Les autres Associés disposent, à compter de cette notification, du délai suivant pour acquérir les titres à proportion de leur participation : [Délai de réponse des autres associés en cas de cession (ex. : 30 jours)].

Article 5 - Confidentialité : chaque Associé garde confidentielles les informations reçues en cette qualité et ne les utilise que pour suivre son investissement dans la Société.

Article 6 - Durée et adhésion : le pacte est conclu pour la durée suivante, à compter de sa signature : [Durée du pacte (ex. : 10 ans)]. Tout nouvel associé adhère au pacte par écrit avant son entrée au capital.

Article 7 - Droit applicable : le pacte est soumis au droit français. Les Associés tentent de régler à l'amiable tout différend avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à [Ville de signature], le [date], en autant d'exemplaires que de parties.

Signature de chaque Associé, précédée de la mention «

Modèle gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/pacte-associes/